

Règlement du Jeu **« Disneyland Paris X TGV Lyria »**

COMMENT PARTICIPER ?

Remplir le formulaire en ligne « Disneyland Paris X TGV Lyria », disponible via le site internet de TGV Lyria.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Lyria, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 428 678 627, dont le siège social est situé au 25 rue de Titon 75011 Paris - France (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise en France un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE

Ce Jeu est accessible sur le site Internet de TGV Lyria :

<https://www.tgv-lyria.com/>

La période du Jeu s'étend du 1^{er} août 2019 à 08h00 au 15 août 2019 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au moment de sa participation au Jeu, pénalement responsable, résidant en Suisse, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après dénommé le "Participant").

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : MODALITE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Etre titulaire d'une adresse e-mail.

- Se rendre sur le site internet de TGV Lyria, remplir le formulaire via le bouton « Je participe au Jeu », et cliquer sur « valider ».

Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet sur laquelle il se trouve durant sa participation au Jeu.

Les participants peuvent s'inscrire au Jeu-concours entre le 01/08/2019, 08h, et le 15/08/2019, 23h59.

ARTICLE 5 : MODALITE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Tirage au sort parmi toutes les adresses mails renseignées via les formulaires.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu, notamment en tenant des propos diffamatoires ou autres. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur du Jeu traite les données de trafic et de connexion au site et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par le Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement ceci notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la Cour de Cassation.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Le Jeu est doté du lot suivant :

Lot : Un « Hakuna Matata Weekend » du 30 août au 1er septembre 2019 à Disneyland® Paris. Il comprend :

- Des billets de train TGV Lyria aller/retour dans la classe STANDARD 1^{ÈRE} pour 4 entre la Suisse et Paris Gare de Lyon du 30 août au 1^{er} septembre 2019.
- 2 nuits dans l'hôtel 4 étoiles Disney's Newport Bay Club.
- Des tickets Parcs pour 3 jours dans les 2 Parcs Disney®
- Une soirée exclusive avec un dîner gala "Hakuna Matata", un accès VIP aux spectacles, une rencontre exclusive avec les Personnages du Roi Lion et du Livre de la Jungle, des goodies, des ateliers maquillage et plein d'autres surprises !

Valorisation :

Les dates et horaires de train seront à préciser lors du contact avec TGV Lyria.

Les participants sélectionnés ont jusqu'au 23 août 2019 pour réclamer leur lot.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant sera avisé de son lot avant le 16 août 2019, à minuit, par mail. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitables, il perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce message privé, les gagnants devront fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation, au plus tard le 23 août 2019.

Sans confirmation de leur part, les gagnants perdront le bénéfice du lot. Chaque lot ne peut pas faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le tribunal compétent. Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent TGV Lyria à utiliser leur nom, prénom, pays de résidence, dans le cadre du Jeu, sur ses réseaux sociaux pour une période de 2 mois après avoir été déclarés gagnants.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour jouer, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004,

ce traitement est destiné uniquement à l'Organisateur. Ces informations seront stockées en France durant la durée de cette opération, et détruites à la fin de celle-ci.

Les informations récoltées par TGV Lyria, hormis les informations des formulaires pour lesquelles les participants ont donné leur consentement, n'ont pas vocation à être utilisées à des fins commerciales. Sans ce consentement, elles ne seront pas réutilisées par TGV Lyria, sauf pour contacter les gagnants dans le cadre du Jeu ; ni revendues à de tierces compagnies ou transmises aux sociétés Facebook, Instagram ou Twitter.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données personnelles, vous pouvez vous rapprocher du DPO dpo-lyria@itnovem.com pour exercer vos droits d'accès, de modification, et d'effacement liés à vos données personnelles et à leur traitement. Pour consulter la politique de confidentialité, il suffit de visiter la page dédiée du site internet de TGV Lyria : <https://www.tgv-lyria.com/fr/privacy-policy> .

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commercial du Participant.